

ATTESTATION

L'attestation n'est valable que :

- si la licence est prise chaque année sans interruption
- si le certificat médical initial datant de moins de 1 an (au jour de la demande), tous les 3 ans.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions (le questionnaire est personnel et ne doit pas être transmis au club)

Dans le cas contraire, le certificat médical est obligatoire.

Pour les tireurs Majeurs :

Je soussigné M/Mmeatteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

Pour les tireurs Mineurs :

Je soussigné M/Mme, en ma qualité de représentant légal de, atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.